



## 1 200 pharmacies fantômes ?

L'Ordre national des pharmaciens a lu avec beaucoup d'intérêt le document INSEE Première, n° 1525 - décembre 2014, intitulé Les pharmacies depuis 2000 ; Mutations d'un secteur très réglementé. Après analyse, il s'interroge.

**1 233 pharmacies seraient-elles fantômes ?** On peut en effet lire dès la première ligne du résumé : « En 2012, près de 24 000 pharmacies sont implantées en France ». L'Ordre est très surpris par ce chiffre. En effet, pour l'Ordre, fin 2012 il y avait 21 939 pharmacies d'officine en métropole et 628 dans les départements et collectivités d'Outre-mer. Soit un total de 22 567 officines en lieu et place des 23 800 de l'INSEE<sup>1</sup>.

**Les 1 233 officines supplémentaires que décompte l'INSEE seraient-elles tenues par des pharmaciens titulaires tout aussi fantômes ?** Le nombre de pharmaciens titulaires d'officine en 2012 est strictement identique pour l'INSEE et l'Ordre, à savoir 28 300 (27 594 en métropole et 709 en outre-mer). Ces 28 300 pharmaciens titulaires d'officine sont tous inscrits à l'Ordre comme titulaires d'une officine précise. Dès lors, qui sont les titulaires des 1 233 officines ?

« Une fois de plus je déplore ces difficultés statistiques. Erreurs, approximations ou interprétations erronées, altèrent la compréhension du public et des décideurs sur la situation de la pharmacie d'officine. 1 233 pharmacies fantômes c'est grave et de plus, d'autres ratios, comme par exemple le nombre de pharmacies par habitant ou par région sont par voie de conséquence faux. » a déclaré la Présidente du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens, Isabelle ADENOT.

L'Ordre, en regard de ses seules missions, donc non économiques, procède actuellement, sous cet unique angle, à l'analyse complète du document de l'INSEE et rendra publique cette analyse. Mais d'ores et déjà, il souhaite relever d'autres erreurs ou interprétations de l'INSEE qui ne correspondent pas à la réalité. Pour exemple :

- « En effet, une officine ne peut être exploitée que par un docteur en pharmacie inscrit à l'Ordre des pharmaciens. ». **Faux** : des SEL<sup>2</sup> peuvent aussi exploiter des officines.
- « En 2012, les SEL sont ainsi devenues le premier mode d'exploitation en association alors que ce statut juridique concernait moins de 2% des officines en 2000. » **Faux** : c'est dès 2009 que les SEL sont devenues le premier mode d'exploitation en association.

<sup>1</sup> Institut national de la statistique et des études économiques

<sup>2</sup> Sociétés d'exercice libéral





- « Depuis 2010, alors que le *numerus clausus* est quasi constant, le nombre de pharmaciens titulaires chute (– 4,1 % en 2011 et – 1,5 % en 2012). ». **Faux** : fin 2010 il y avait 28 547 titulaires, et fin 2011, 28 434. Les ratios de baisse ne sont donc pas les bons.
- « Les pharmaciens exploitent de plus en plus souvent leur officine sous le statut de société plutôt qu'en nom propre. L'implantation territoriale des pharmacies étant très réglementée, **il est devenu en effet presque impossible d'ouvrir de nouveaux établissements dans les zones à forte rentabilité. Aussi, à défaut de pouvoir ouvrir une pharmacie en nom propre, les jeunes diplômés cherchent à s'associer à des titulaires déjà en place.** ». L'Ordre rappelle que :
  - la population doit avoir un égal accès aux soins. Pourquoi parler des « zones à forte rentabilité » ? Par ailleurs, 241 transferts d'officine ont eu lieu en 2012.
  - les pharmaciens, préfèrent actuellement s'associer pour partager les responsabilités et pour un exercice qui respecte un mode de vie plus conforme à leurs souhaits. Les résultats de l'opération jeunes menée par l'Ordre en attestent. 6 000 jeunes étudiants et pharmaciens de moins de 35 ans ont été interrogés en 2013/2014.

«Le document de l'INSEE peut laisser croire que les jeunes ne peuvent plus s'installer ou donne un ton particulier en rappelant que le secteur est réglementé en insistant fréquemment sur le TRES réglementé. 800 pharmaciens, avec un âge moyen de 29,2 ans, sont devenus titulaires en 2012. Quant aux règles, si certaines peuvent s'assouplir, elles ont été confirmées par la Cour Européenne de Justice comme proportionnées à leur objectif de santé publique. J'ai en conséquence missionné le Vice-Président, M Fortuit, spécialiste des sujets RPPS<sup>3</sup> et CPS<sup>4</sup>, pour se rapprocher de l'INSEE » indique Isabelle ADENOT.

Pour mémoire, le nombre de pharmaciens titulaires d'officine est issu depuis 2010 du RPPS, remplaçant le répertoire d'automatisation des listes (ADELI). L'Ordre des pharmaciens adresse des flux informatiques chaque jour pour la mise à jour du RPPS. Le fichier ADELI n'était pas tenu par l'Ordre. Lorsque l'Ordre a alimenté le RPPS, en conformité avec l'arrêté RPPS, il avait observé des erreurs contenues dans le fichier ADELI, certains pharmaciens n'exerçant plus y étant toujours répertoriés. Ceci explique peut-être cela...

L'Ordre des pharmaciens ne peut accepter des présentations faussées ou biaisées. S'agissant de données officielles et importantes pour la politique de santé publique, il paraît légitime de souhaiter qu'elles soient vérifiées et croisées.

Il va de soi que l'Ordre et ses services ont été et sont constamment à la disposition des institutions publiques en charge d'informer les pouvoirs publics avec exactitude et rigueur.

<sup>3</sup> Répertoire partagé des professionnels de santé

<sup>4</sup> Carte de professionnel de santé

## CONTACTS

### Conseil national de l'Ordre des pharmaciens

Anne-Laure Berthomieu

[aberthomieu@ordre.pharmacien.fr](mailto:aberthomieu@ordre.pharmacien.fr)

Tél : 01 56 21 35 90

### Presse&Papiers

Catherine Gros – Sophie Matos

[catherine.gros@prpa.fr](mailto:catherine.gros@prpa.fr)

[sophie.matos@prpa.fr](mailto:sophie.matos@prpa.fr)

Tél : 01 77 35 60 98

